



Communication
2015 – 051

Objet : Communication sur la rentrée 2015 à l'EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 7 octobre 2015

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie EIVP et notamment leur article 3 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EIVP 2014-061 du 10 décembre 2014 relative au nombre de places offertes au concours ;

Après communication du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'administration donne acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur la rentrée 2015.